

**ACTE ANNULE ET REMPLACE DE CRÉATION DE SOUS-RÉGIE DE RECETTES DU
PÔLE CULTUREL POUR L'ENCAISSEMENT DES ENTRÉES DU MUSÉE**

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20x39 en date du 20 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23x17 du 16 janvier 2023 modifiant la régie de recettes du Pôle Culturel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM2024-7-71 du 30 septembre 2024 portant sur le tarif des prestations du pôle culturel ;

Vu la décision du Maire n°DÉM-FIN 2025X08 du 7 mai 2025 instituant une régie de recettes auprès du Pôle Culturel de la Commune ;

Vu la décision du Maire n°DÉM-FIN 2025X04 du 13 mars 2025 portant création d'une sous-régie de recettes du pôle culturel pour l'encaissement des entrées du musée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer au sein de la régie du pôle culturel une sous-régie permettant de procéder à l'encaissement des entrées du Musée ;

DÉCIDE**Article 1**

La décision du Maire n°DÉM-FIN 2025X04 du 13 mars 2025 est abrogée.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Article 2

Il est institué une sous-régie à la régie recette du Pôle Culturel de la commune de Saint-Lys.
Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 3

Cette sous-régie est installée au musée « Saint-Lys Radio », 7 Avenue François Mitterrand, 31470 Saint-Lys.

Article 4

La sous-régie encaisse les recettes liées au droit d'entrée du Musée au compte d'imputation 7062.

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques
- 3° : Carte bancaire en ligne et sur place
- 4° : Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un ticket d'entrée.

Article 6

Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 8

Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9

Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Article 10

Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Fait à Saint-Lys, le 07/05/2025

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**La Comptable publique,
Avis conforme du 06/05/2025
Elodie RIBES**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr